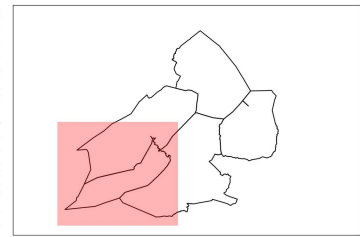




LUGOS - Centre



**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

- Implantation sur au moins une limite séparative  
Quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec un recul minimum de 3 m
- Implantation libre  
Si retrait > H/2 avec un recul minimum de 3 m
- Implantation sur une limite séparative ou en retrait,  
Si retrait, retrait H/2 avec un recul minimum de 3 m
- Retrait de 3m minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 5m minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 10m minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H

**Données de contexte :**


- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

0 250 500 m



LES ESPiets

0 250 500 m



**Lugos**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**4.2 Règlement graphique**

**4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Maire d'origine : Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Mission : PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Version : 04/09/2022  
Rédaction : Chantal Corneil - le 21.09.2022

0 1 2 km